

*Séance du 26 octobre 2021*  
*Délibération n° 2021-133 BIS*

L'an deux mil vingt et un, le 26 du mois d'octobre à 20 heures, se sont réunis, à Urçay, dans la salle polyvalente, les membres du Conseil communautaire de la Communauté de communes du Pays de Tronçais, sous la présidence de Monsieur Daniel RONDET, Président, dûment convoqués le 18 octobre 2021.

Présent(s) : Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Marc SIGNORET, Madame Marie-Solange LALEVEE, Monsieur Fabien THEVENOUX, Madame Véronique PAULMIER, Monsieur Sébastien DENIZOT, Monsieur Olivier FILLIAT, Monsieur Daniel RONDET, Monsieur Michel GALOPIER, Madame Stéphanie CUSIN-PANIT, Monsieur Daniel ARTIGAUD, Monsieur Olivier LARAIZE, Monsieur David LOUBRY, Monsieur Kamel AMARA, Monsieur Pierre-Marie DELANOY, Monsieur Jérôme JOMIER, Madame Elisabeth PLESSE, Monsieur Sébastien MERY, Monsieur Bernard MOLLO, Monsieur Denis CLERGET, Monsieur Christophe BAJARD

Formant la majorité des membres en exercice ;

Procurations : Monsieur Thierry AUDOUIN à Monsieur Stéphane MILAVEAU, Monsieur Didier REGRAIN à Monsieur Sébastien MERY

Absents excusés : Madame Sylvie DUCLOITRE, Madame Marie-Line CLAME, Madame Catherine NOYON, Monsieur Francis LEBLANC, Monsieur Alain BECQUART

Présents sans voix délibérative : Monsieur Raymond AUCLAIR, Madame Anne RENAUD, Monsieur Romain POULET

Assistait également à la réunion : Monsieur Loïc DUFORNEAU

Nombre de Membres en exercice	25
Nombre de Membres présents	21
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstentions	0

NOMENCLATURE ACTES

N° : 8.3	Thème : Voirie
----------	----------------

**Objet : Convention d'autorisation de réalisation de travaux sur le domaine public routier de la communauté de communes du Pays de Tronçais – Société PIMPARTICIPATIONS**

Le conseil communautaire,

Sur le rapport du Président de la communauté de communes,

- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- VU** le Code de la Commande Publique, et notamment son article L.2 ;
- VU** les statuts de la communauté de communes ;
- VU** le règlement de la voirie communautaire ;

**Considérant** que la communauté de communes du Pays de Tronçais et la société PIMPARTICIPATIONS ont pour objectif commun de favoriser le développement économique et la sécurité des usagers du domaine public routier ;

**Considérant** que la société PIMPARTICIPATIONS possède un domaine sur la commune d'Urçay, au lieu-dit « Les Pics » ;

**Considérant** que la société PIMPARTICIPATIONS a construit un bâtiment sur ce domaine, accentuant par la circulation des poids lourds, l'état de dégradation de la voirie communale n°6 d'accès au site ;

**Considérant** qu'à ce titre, la société PIMPARTICIPATIONS s'est engagée à refaire cette voirie après travaux et par la même, sécuriser l'accès au domaine notamment vis-à-vis de l'activité agricole future ;

**Considérant** que la société PIMPARTICIPATIONS offre son concours à la communauté de communes du Pays de Tronçais pour faire réaliser les travaux nécessaires ;

Après en avoir délibéré,

**DECIDE :**

**Article 1 :** d'approuver la convention d'autorisation de travaux sur le domaine public routier de la communauté de communes du Pays de Tronçais avec la société PIMPARTICIPATIONS, ci-annexée.

**Article 2 :** d'autoriser le Président à signer ladite convention.

**Article 3 :** d'autoriser le Président à exécuter la présente délibération.

Fait et délibéré le 26 octobre 2021,  
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Le Président  
  
Daniel RONDET

Monsieur le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'État. Le Tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)